ABELHA
Société par actions simplifiée au capital de 2.000 €
Siège social : 5 rue du Brachois - 08300 AVANÇON
920 084 548 RCS SEDAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 25 octobre,
A 14 heures.

Les associés de la société « ABELHA » se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation verbale du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Samuel POCQUET, en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 2.000 actions sur les 2.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

-le rapport du président,
-le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
-les statuts sociaux.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la société, à compter de la convocation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation verbale.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-Décision à prendre en application de l'article L 225-248 du Code de commerce *(sur renvoi de l'article L 227-1 dudit code)*,
-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SP AP

Le président présente à l'assemblée le rapport du président.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du président, l'assemblée générale, délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce *(sur renvoi de l'article L 227-1 dudit code)* et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale annuelle réunie le 29 juin 2024, lesquels comptes font apparaître que les capitaux propres de la société étaient devenus, à la date du 31 décembre 2023, inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les associés présents ou représentés.

SP AP